

**DEMANDE DE DEROGATION
DE SECTEUR SCOLAIRE
ENFANT NON MONTIGNIEN**

Cette demande dûment complétée doit impérativement recueillir l'avis des autorités figurant au verso dans l'ordre indiqué, avant d'être adressée à la Mairie de Montigny-lès-Metz –Service des Affaires Scolaires – 160, rue de Pont à Mousson 57950 MONTIGNY LES METZ

Date limite de dépôt du dossier au service scolaire : le 6 MAI 2022

ECOLE DEMANDEE :

ECOLE que devrait fréquenter l'enfant :

ENFANT POUR LEQUEL LA DEROGATION EST DEMANDEE :

NOM : _____ Prénoms : _____

Date de naissance : _____ Lieu _____

ADRESSE : _____

L'enfant y prend-il ses repas de midi ? oui non

Si non où ? _____

NOM ET PRENOM DU TUTEUR LEGAL DE L'ENFANT _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE : _____ EMAIL _____

PROFESSION : _____ LIEU DE TRAVAIL _____

HORAIRES _____

PROFESSION DU CONJOINT _____ LIEU DE TRAVAIL _____

HORAIRES _____

GARDE DE L'ENFANT : conjointe alternée

ENFANTS SCOLARISES (y compris celui pour lequel la demande est formulée) :

NOM et Prénom	Né (e) le	Ecole fréquentée actuellement	Classe

MOTIF PRECIS DE LA DEMANDE :

joindre les pièces justificatives :

- Copies du livret de famille (pages des parents et de l'enfant) ou acte de naissance de l'enfant
- Justificatif de domicile des parents
- En cas de garde par une nourrice ou les grands parents etc... : attestation sur l'honneur précisant notamment les horaires de garde de l'enfant et justificatif du domicile
- En cas de divorce ou séparation : copie du jugement accordant la garde et fixant la résidence de l'enfant
- Certificat médical établi par un médecin scolaire si la demande est formulée pour raison de santé de l'enfant

1 – AVIS ET CACHET DE LA DIRECTRICE OU DIRECTEUR DE L'ECOLE QUE DEVRAIT FREQUENTER L'ENFANT :

DATE et SIGNATURE

2 - AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE :

DATE et SIGNATURE

3 - 1 – AVIS ET CACHET DE LA DIRECTRICE OU DIRECTEUR DE L'ECOLE DEMANDEE :

DATE ET SIGNATURE

N.B. Les dossiers seront examinés par une commission et les décisions seront notifiées aux familles dans la seconde quinzaine du mois de juin.

En l'absence de tous les justificatifs nécessaires, les demandes ne seront pas traitées.

Les dossiers retournés après le 6 mai 2022 seront étudiés au début du mois de septembre.

